



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

**DIRECTION  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**DIRECTION  
INTERREGIONALE GRAND-CENTRE**

**ARRÊTÉ N° 2019/DIRPJJ-GC/001  
DE CESSATION D'ACTIVITE  
du Centre Educatif Fermé (CEF)  
Géré par l'association DIAGRAMA**

La préfète d'Eure-et-Loir  
Chevalier de la légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-126 et R.314-106 à R.314-110 ;
- Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 1er décembre 2005 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département ;
- Vu l'arrêté du Préfet d'Eure et Loir du 2 août 2018 portant cessation définitive d'activité du Centre Educatif Fermé de Dreux, géré par l'association DIAGRAMA ;
- Vu les documents comptables du Centre Educatif Fermé de Dreux fournis par l'Association DIAGRAMA pour les années 2018 et 2019 ;
- Vu les rapports de comptes administratifs de 2017 et 2018 et le budget de clôture budgétaire établis par la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre adressés à l'Association DIAGRAMA par courrier du 12 avril 2019 ;
- Considérant la cessation totale et définitive d'activité du Centre Educatif Fermé de Dreux géré par l'Association DIAGRAMA ;
- Considérant l'étude des comptes administratifs 2017 et 2018 présentés par l'organisme gestionnaire dont il ressort un rapport budgétaire de cessation d'activité 2018 daté du 12 avril 2019 présentant un déficit d'exploitation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Centre ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Après cessation d'activité, le solde avant clôture définitive des comptes au crédit du Centre Educatif Fermé de Dreux de l'Association DIAGRAMA est fixé à 436 566,28 €.

	Retenu BP 2018	CA retenu 2018	Charges supplémentaires 2019 retenues	Total CA 2018 + charges 2019
TOTAL DES CHARGES	1 634 750,27 €	1 452 092,12 €	709 405,00 €	2 161 497,12 €
Produits de tarification	1 569 045,16 €	1 569 045,16 €		1 569 045,16 €
Recettes en atténuation	2 378,00 €	4 252,59 €		4 252,59 €
TOTAL NET	63 327,11 €	- 121 205,63 €	709 405,00 €	588 199,37 €
Reprises excédents CA 2016 en 2018	63 327,11 €	63 327,11 €		63 327,11 €
Reprises excédents CA 2017 en 2019			61 778,18 €	61 778,18 €
ENVELOPPE A FINANCER	0,00 €	- 184 532,74 €	647 626,82 €	463 094,08 €
Reprise réserve de compensation des déficits			26 527,80 €	26 527,80 €
SOLDE A REGLER	0,00 €	- 184 532,74 €	621 099,02 €	436 566,28 €

### Article 2 :

Le règlement du solde dû au Centre Educatif Fermé de Dreux de 436 566,28 € sera effectué intégralement au cours du mois de mai 2019.

### Article 3 :

Le règlement du solde dû sera imputé sur le Budget Opérationnel de Programme 182, sur le centre financier 0182-DIGC-UO01 – Titre 6 (SAH) – code activité : 0182A2010201.

### Article 4 :

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au service concerné.

### Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour administrative d'appel - 2, place de l'Edit de Nantes – BP. 18 529 – 44 185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Centre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le

19 JUIN 2019

La Préfète,

Sophie BROCAS

